

Image not found or type unknown



## SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE

Par **GIBOT Eric**, le **25/09/2018** à **00:51**

Bonjour Lors d'une vente nécessitant de rédiger un bon de commande en plusieurs exemplaires autocopiants, ce bon de commande doit être signé par le vendeur et l'acheteur, sur le premier exemplaire. Le vendeur doit-il garder l'exemplaire sur lequel figure les signatures originales du client et du vendeur ou pas nécessairement?  
Merci par avance